



**AXA BANK EUROPE
SCF ANNUAL REPORT 2012**

Management report
Financial statements
Report from the Auditors

Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la Loi et à nos statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de notre activité au cours de l'année écoulée et pour soumettre à votre approbation les comptes sociaux annuels arrêtés au 31 décembre 2012 ainsi que l'affectation du résultat que nous vous proposons.

Vos Commissaires aux Comptes, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et le cabinet Mazars, vous donneront dans leur rapport toutes informations utiles quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés.

Les rapports de vos Commissaires aux Comptes, ainsi que les comptes annuels et les autres renseignements s'y rapportant, et d'une manière générale, tous les documents prévus par la législation et la réglementation en vigueur ont été mis à votre disposition au siège social dans les conditions et délais prévus par la Loi, afin que vous en preniez connaissance, si vous l'avez désiré.

Objet social

AXA Bank Europe SCF (« ABE SCF » ou « la Société ») a été créée en septembre 2010 dans le but de diversifier les sources de financement d'AXA Bank Europe (« ABE »).

La société a pour objet exclusif, tant en France qu'à l'étranger, l'exercice des activités et opérations définies ci-après :

- opérations de crédit et opérations assimilées dans les conditions prévues par la réglementation sur les sociétés de crédit foncier et dans la limite de l'agrément de la Société ;
- opération de financement dans les conditions prévues par la réglementation sur les sociétés de crédit foncier au moyen de l'émission d'obligations foncières ou de tout autre emprunt ;
- et toute activité connexe expressément autorisée par les textes sur les sociétés de crédit foncier, pour les besoins de la réalisation de son objet social exclusif.

Pour financer son activité, ABE SCF émet des obligations foncières (covered bonds) dans le cadre d'un programme d'émission. Le montant maximum du programme actuel est de 5 milliards d'euros.

En concomitance, AXA Bank Europe SCF souscrit à des titres de créances, émis par des compartiments d'un véhicule de titrisation belge (Royal Street SA), société d'investissement en créances institutionnelles de droit belge de prêts hypothécaires. Les RMBS souscrits par la SCF (à ce jour les RMBS émis par les compartiments RS-2 et RS-3) ont fait l'objet d'une notation par deux agences de notation (Moody's et Fitch). La notation est AAA.

Activité de la période

Le 19 avril 2012, la Société a procédé au remboursement anticipé des obligations foncières de la série 4 souscrites par AXA Bank Europe en 2011 et concomitamment la Société a procédé à deux nouvelles émissions :

- 1 000 000K€ sur le marché pour une durée de cinq ans (série 5).
- 500 000K€ souscrites intégralement par AXA Bank Europe pour une durée de 10 ans (série 6).

Le 20 septembre 2012, la Société a procédé au remboursement anticipé des obligations foncières de la série 6 souscrites par AXA Bank Europe en 2012 et concomitamment la Société a procédé à une nouvelle émission de 500 000K€ sur le marché pour une durée de 7 ans (série 7).

Actionnariat

AXA Bank Europe SCF est détenue par :

- AXA Bank Europe : 11 109 514 actions
- AXA Belgium : 1 action
- AXA Holdings Belgium : 1 action
- Servis : 1 action
- Les Assurés Réunis : 1 action
- AXA Private Management : 1 action
- L'Ardenne Prévoyante : 1 action

Toute cession de titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'ABE SCF à un tiers est uniquement soumise à l'agrément préalable du Conseil d'administration.

En outre, chaque action d'ABE SCF donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales et il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote.

L'assemblée générale extraordinaire est la seule habilitée à modifier les statuts d'ABE SCF.

Actionnariat des salariés

AXA Bank Europe SCF n'est pas dotée de moyens humains propres. Dans le cadre d'une convention d'externalisation et de fourniture de services ainsi que dans le cadre d'une convention de gestion, AXA Bank Europe SCF s'appuie sur le personnel de son actionnaire de référence AXA Bank Europe et sur le personnel d'AXA Banque.

En conséquence aucune participation des salariés au capital social n'est constatée.

Présentation des comptes sociaux

Bilan :

Le total de bilan s'élève à 3 448 141K€ :

Actif

Les postes de l'interbancaire s'élèvent à 54 935K€. Ils intègrent le cash reçu, au titre du collatéral sur les swaps BNPP pour un montant de 48 660K€.

Le principal poste de l'actif : « obligations et autres titres à revenus fixe » représentent 3 347 715K€, correspondant aux RMBS acquis durant les exercices passés et émis par Royal-Street.

Les comptes de régularisation d'un montant total de 45 319K€ sont composés pour 13 875K€ des primes d'émission et frais d'émission des « covered bonds » à étaler et pour 31 381K€ d'intérêts courus sur swaps.

Passif

Les dettes envers les établissements de crédit (AXA Banque Europe exclusivement) représentent 493 402K€ soit 14% du passif. Elles ont été souscrites pour des durées allant de 5 à 10 ans, au taux EUR3M+marge.

Ces emprunts ont été contractés à chacune des émissions des covered bonds : 229 157K€ lors des deux premières émissions (séries 1 et 2 - novembre 2010), dont 50 000K€ ont été remboursés par anticipation, en novembre 2012. Ce remboursement a été substitué par un emprunt subordonné.

Une ligne de financement de 1 235K€ a été souscrite lors du rachat de la série 2 et de l'émission de la série 3 (avril 2011), 254 500K€ lors de l'émission de la série 4 (décembre 2011), et enfin 5 683K€ lors de l'émission de la série 7.

Les dettes représentées par un titre « obligations foncières (« covered bonds ») représentent 2 786 094K€ soit 81% du passif.

AXA Bank Europe SCF a procédé à trois émissions au cours de l'année 2012. Une première en avril 2012 pour un montant de 1 000 000K€ d'obligations foncières à taux fixe de maturité 5 ans (série 5) et une seconde en avril 2012 pour un montant de 500 000K€ d'obligations foncières à taux variable de maturité 10 ans (série 6). Cette dernière a été remboursée par anticipation en septembre 2012. Une troisième a été émise pour 500 000K€ (série 7) en septembre 2012, pour une durée de 7 ans à taux fixe.

Le capital social est de 111 095K€ soit 3% du passif.

Le résultat net représente un bénéfice de 3 788K€.

Hors Bilan

Le désadossement de taux entre les RMBS à taux variable et les obligations foncières dont une partie est à taux fixe fait l'objet d'une couverture sous forme de swaps de taux.

Le 26 juin 2012, un avenant à la convention d'avance en trésorerie du 4 novembre 2010 a été mis en place, par lequel il est stipulé que la Société paye une commission de réservation équivalant à 0.6% de la consommation de liquidité réglementaire que ce contrat induit pour AXA Bank Europe, soit 15% du pied de bilan de la SCF.

Compte de résultat

Le produit net bancaire (PNB) s'élève à 7 830K€.

Il est composé d'intérêts perçus et produits assimilés pour 141 255K€ et d'intérêts versés et charges assimilées pour 130 171K€. La commission de non utilisation de la ligne de crédit s'élève à 3 051K€. Les autres charges d'exploitation bancaire représentent 203K€.

Le résultat brut d'exploitation est un bénéfice de 5 175K€ après déduction de 2 654K€ de frais généraux et dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations.

Ces frais généraux sont principalement constitués d'honoraires : commissaires aux comptes, juridiques liés à la vie sociale, prestations comptables et autre prestations de services.

Un impôt sur les sociétés de 1 387K€ a été constaté.

Le résultat net représente un bénéfice de 3 788K€.

Délais de paiement

La décomposition des dettes à l'égard des fournisseurs au 31 décembre 2011 et 2012 se ventile comme suit en € :

	2011	
	dettes échues	dettes à échoir
à moins de 30 jours	126 369	217 276
de 30 à 60 jours	83 008	
à plus de 60 jours	300 517	
Total	509 893	217 276

	2012	
	dettes échues	dettes à échoir
à moins de 30 jours		14 176
de 30 à 60 jours	1 538 933	1 643 049
à plus de 60 jours		
Total	1 538 933	1 657 225

Proposition d'affectation du résultat

Le report à nouveau dans les comptes au 31 décembre 2012, avant affectation du résultat, présente un solde débiteur de 183 123,08 euros.

Le résultat net bénéficiaire pour l'exercice 2012 s'élève à 3 787 961,70 euros alors même que le résultat net pour l'exercice précédent était déficitaire à hauteur de -53 590,19 euros.

Nous vous proposons d'affecter le résultat comme suit :

- 274 863,77 euros pour la reconstitution du « Report à nouveau », lequel est ainsi porté d'un solde déficitaire de 183.123,08 euros au 31 décembre 2012 à un solde créditeur de 91.740,69 euros,
- 180 241,93 euros au titre de la réserve légale obligatoire,
- 3 332 856 euros pour distribution de dividendes aux actionnaires.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les dividendes à distribuer sont éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts. Toutefois, l'ensemble des actionnaires d'ABE SCF étant des personnes morales, cet abattement n'a pas vocation à être mis en œuvre.

Activité en matière de recherche et développement

La Société n'a eu aucune activité en matière de recherche et développement.

Filiales et participations

Conformément à l'article L.515-13 V du Code monétaire et financier, AXA Bank Europe SCF ne détient aucune participation.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun événement important n'a eu lieu depuis la clôture de l'exercice. Il n'y a pas eu d'émission de nouvelles obligations foncières ni d'achat de RMBS.

Evolutions prévisibles et perspectives d'avenir

En 2013, AXA Bank Europe SCF a pour objectif de poursuivre son programme d'émission mis en place en 2010 pour un montant de 5 milliards d'euros sur cinq ans.

L'enveloppe disponible sur son programme, après les émissions cumulées de 2 750 000K€, est donc de 2 250 000K€.

Ratios prudentiels

Ratio de couverture

En sa qualité de société de crédit foncier, AXA Bank Europe SCF est tenue de respecter des ratios prudentiels spécifiques rendant compte du niveau de sécurité de ses émissions privilégiées ; ces éléments sont validés deux fois par an par le Contrôleur spécifique et transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Tout d'abord AXA Bank Europe SCF mesure le ratio de couverture qui correspond au rapport entre les actifs pondérés et les dettes privilégiées et doit être en permanence supérieur à 102%, conformément à l'article R515-7-2 du Code Monétaire et Financier créé par le Décret n°2011-205 du 23 février 2011 – art I. La pondération a pour effet de limiter la prise en compte de certains actifs ne présentant pas le meilleur niveau de sécurité. De même sont déduits du total de l'actif, d'une part, le montant des titres ou prêts mobilisés auprès de la BCE ou mis en pension auprès d'établissements de crédit et, d'autre part, la partie des prêts dont la quotité de financement dépasse le seuil réglementaire les rendant éligibles au financement par dette privilégiée.

Au 31 décembre 2012, les actifs retenus en couverture s'élèvent à 3 447 969K€; compte tenu d'un encours de dettes privilégiées de 2 834 754K€, le ratio de couverture s'établit à 121,6%.

Il est également vérifié le respect de différentes limites de détention applicables à certains actifs, notamment au 31 décembre 2012 :

- le montant des prêts cautionnés est égal à 0 %, en dessous de la limite de 35% du bilan ;
- les billets hypothécaires représentent 0% du bilan, soit inférieur à la limite de 10% du bilan ;
- les valeurs de remplacement ont un encours égal à 2% du nominal des ressources privilégiées, soit inférieur à la limite de 15% du montant nominal des obligations foncières et autres ressources privilégiées.

Autres ratios prudentiels

Par ailleurs, AXA Bank Europe SCF a présenté durant l'année 2012 des coefficients de liquidité et des ratios d'observation largement supérieurs aux minima fixés par la réglementation bancaire.

Dans l'analyse du ratio de liquidité, AXA Bank Europe SCF a tenu compte du fait que les RMBS ne peuvent être considérés comme totalement liquides, car ils sont liés à la couverture des obligations foncières. La part des RMBS considérée comme réellement liquide est constituée de la partie supérieure à 115%.

Depuis mai 2012, ABE SCF n'a plus recours au cash advance, n'a donc plus d'exigibilité à moins d'un mois, rendant nul le dénominateur pour le ratio de liquidité. Il n'est donc pas possible de donner ce ratio en pourcentage.

Au 31 décembre 2012, ABE SCF dispose de 713 137K€ de liquidités mais n'a aucune exigibilité.

Opérations de couverture du risque de taux

AXA Bank Europe SCF a acquis à l'actif de son bilan des RMBS sur lesquels elle perçoit un taux variable de type Euribor 3 mois + marge. Au passif, AXA Bank Europe SCF émet des obligations foncières, « covered bonds », qui servent un taux fixe chacune des séries.

Des swaps de taux d'intérêt dans lesquels AXA Bank Europe SCF reçoit du taux fixe et paye un taux variable sont mis en place en couverture. Le notionnel du contrat de swap pour une série d'obligations foncières déterminée sera égal au montant nominal de cette série d'obligations foncières jusqu'à leur maturité.

Analyse risque de liquidité et de taux

L'actif d'AXA Bank Europe SCF bénéficie de revenus des RMBS indexés sur l'Euribor 3 mois majoré d'un spread de 125 points de base pour le RMBS de 1 500 000K€ (RS-2) et d'un spread de 175 points de base pour le RMBS de 1 837 500K€ (RS-3). Les RMBS ne s'amortissent pas avant la date de remboursement (prévue pour RS-2 en novembre 2015 et RS-3 janvier 2017) car tout remboursement de prêt hypothécaire est remplacé par un autre prêt afin de préserver la taille de l'actif au sein d'AXA Bank Europe SCF.

Le passif est caractérisé par un coût inférieur aux revenus de l'actif, en tenant compte des swaps qui transforment l'endettement des obligations foncières à taux fixe en un endettement à coût variable à Euribor 3 mois majoré d'un spread d'environ 78 points de base pour 750 000 K€, de 74 points de base pour 500 000K€, 85 points de

base pour 1 000 000K€ et 65 points de base pour 500 000K€.

Ces 2 éléments majeurs de la structure du bilan expliquent pourquoi le risque de liquidité et de taux ne pose pas de problème pour la gestion d'AXA Bank Europe SCF. Le rapport de gestion de risque démontre qu'en novembre 2015 la position en RMBS échoit (RS-2) et de même en 2017 pour le (RS-3) et que ceci devra dès lors faire l'objet d'une décision de management pour replacer cette position.

Analyse du portefeuille de crédits

AXA Bank Europe SCF a souscrit à l'intégralité des tranches Senior des RMBS émis par le second et le troisième compartiment de Royal-Street, respectivement RS-2 (1 500 000K€) et RS-3 (1 837 500K€).

Les prêts hypothécaires sélectionnés pour RS-2 et RS-3 ont été choisis afin d'être conformes aux dispositions légales prévues pour un refinancement par obligations foncières. Ils ont également été sélectionnés sur base de critères financiers stricts afin de garantir au mieux la pérennité de la structure financière.

Royal Street 2 (RS-2)

La quotité de financement des crédits par obligations foncières est d'environ 96% à fin décembre 2012, soit un ratio supérieur aux 90% prévus par le Code Monétaire et Financier.

Depuis sa création en novembre 2010, la performance des crédits de RS-2 reste bonne. En situation fin décembre 2012:

- 86% des crédits n'ont pas de retard de paiement, 98% des crédits ont moins d'un mois de retard de paiement.
- Sur les plus de 28 000 crédits, 61 crédits ont plus de 90 jours de retard ; parmi lesquels 10 sont en processus de recouvrement et 51 sont en processus de remédiation.
- Suivant le principe selon lequel un crédit tombe en défaut s'il accuse plus de 180 jours de retard de paiement ou s'il arrive en phase de recouvrement, 65 crédits sont tombés en défaut depuis le début de la transaction. Parmi ceux-ci, 38% ont déjà été récupérés.
- 29 crédits sont tombés en défaut entre juillet et décembre 2012.

Les statistiques de crédit sont également conformes aux limites imposées sur le portefeuille, avec notamment une « Current Loan to Current Value » moyenne de 46% (< limite de 60%) et un ratio moyen charge/revenu de 40% (< limite de 42%).

Le portefeuille de crédit de RS-2 a connu quatre rechargements en 2012, le premier ayant eu lieu le 1^{er} février 2012 pour un montant de 74M€, le deuxième au 1^{er} mai 2012 pour 121M€, le troisième au 1^{er} août 2012 pour 44M€ et le quatrième au 1^{er} novembre 2012 pour 71M€, conformément aux dispositions prévues.

Royal Street 3 (RS-3)

La quotité de financement des crédits par obligations foncières est d'environ 94% à fin décembre 2012, soit un ratio supérieur aux 90% prévus par le Code Monétaire et Financier.

Depuis sa création en décembre 2011, la performance des crédits de RS-3 reste bonne. En situation fin décembre 2012:

- 88% des crédits n'ont pas de retard de paiement, 99% des crédits ont moins d'un mois de retard de paiement.
- Sur les plus de 29 000 crédits, 53 crédits ont plus de 90 jours de retard ; parmi lesquels 1 est en processus de recouvrement et 52 sont en processus de remédiation.
- Suivant le principe indiqué ci-dessus, 26 crédits sont tombés en défaut depuis le début de la transaction. Parmi ceux-ci, 38% ont déjà été récupérés.
- 15 crédits sont tombés en défaut entre juillet et décembre 2012.

Les statistiques de crédit sont également conformes aux limites imposées sur le portefeuille, avec notamment une « Current Loan to Current Value » moyenne de 54% (< limite de 60%) et un ratio moyen charge/revenu de 36% (< limite de 42%).

Le portefeuille de crédit de RS-3 a connu trois rechargements en 2012, le premier ayant eu lieu le 1^{er} mai 2012 pour un montant de 106 M€, le deuxième au 1^{er} août 2012 pour 87M€ et le troisième au 1^{er} novembre 2012 pour 106M€, conformément aux dispositions prévues.

Les statistiques présentées ci-dessus pour RS2 et RS3 sont reprises des rapports trimestriels publiés par Royal-Street et disponibles sur <http://www.axabank.eu/eng/financialinformation-overview/royalstreet/>.

Analyse du risque de concentration

Les swaps de taux servant à la couverture du risque de taux d'intérêt ont été conclus pour partie avec ABE et pour partie avec BNP Paribas. En 2012, pour éviter tout risque de dépassement de la limite du risque de concentration sur BNP Paribas, ABE SCF a mis en place une opération d'échange de collateral avec BNP Paribas garantissant que l'exposition d'ABE SCF sur BNP Paribas ne dépasse pas le niveau de ses fonds propres.

Gestion des risques

La Gestion des risques d'ABE SCF intervient dans le cadre des exigences du Comité de Bâle qui requiert que les banques disposent d'un cadre d'appétit aux risques. L'adéquation du capital de la SCF est aussi révisée mensuellement par le comité des engagements. La gestion des risques d'ABE SCF, sous-traitée au département de gestion des risques d'AXA Bank Europe, vise à protéger ABE SCF en matière de solvabilité, de liquidité, de risques de marché, de risque de crédit et de risque opérationnel.

Ces objectifs, ainsi que les processus de gestion des risques d'ABE SCF sont décrits dans une charte de gestion des risques d'ABE SCF.

Cette gestion des risques se base sur une cartographie des risques d'ABE SCF qui est aussi intégrée dans la charte de gestion des risques précitée.

Reprenant les grandes catégories de risques applicables aux banques, cette cartographie des risques d'ABE SCF énumère les risques de cette société qui sont matériels à ses activités et objectifs. Elle les distingue de ceux qui ne le sont pas ou qui ne s'appliquent pas à ses activités.

La cartographie des risques d'ABE SCF opère aussi une distinction entre les risques matériels qui sont atténués par des processus de gestion des risques ainsi que par du capital et/ou des limites quantifiées d'appétit aux risques, de ceux qui ne sont atténués que par des processus de gestion des risques.

Enfin, la charte de gestion des risques d'ABE SCF détaille la gouvernance, l'ensemble des mesures prises pour gérer les risques matériels d'ABE SCF, les limites en place ainsi que les processus de reporting et d'alerte en cas de dépassement de celles-ci.

Informations sociales, environnementales et sociétales

Les dispositions de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ne sont pas directement applicables à la société. En effet, ABE SCF ne dispose ni d'effectifs, ni de moyens propres, et repose sur ceux mis à sa disposition par Axa Bank Europe et Axa Banque. Les informations sociales, environnementales et sociétales pour le groupe Axa sont disponibles dans son document de référence 2012.

Distribution de dividendes

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'il n'y a aucune distribution de dividendes au titre des deux premiers exercices clos le 31/12/2010 et le 31/12/2011 (la société ayant été constituée en 2010).

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de huit membres personnes physiques, tous liés au Groupe AXA. AXA Bank Europe SCF dispose de trois dirigeants responsables, M. Emmanuel Vercoustre, président du Conseil d'administration et Directeur Général, M. Emmanuel Ramé et M. Geert Van de Walle, tous deux Directeurs Généraux Délégués, qui siègent au Conseil d'administration. En dehors des trois dirigeants responsables, le conseil est composé de Mme Irina Buchmann, M. Laurent Abensour, M. Alain Symkens, Mme Marie-Cécile Plessix et M. Dominique Bellec.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et peuvent être renouvelés à tout moment.

Le Conseil d'administration est assisté d'un comité d'audit. Les dirigeants responsables Messieurs Vercoustre, Van de Walle et Ramé sont assistés par un comité des engagements pour la prise de décisions relatives à la gestion de l'actif et du passif de la Société, étant entendu que les dirigeants responsables conservent l'entière responsabilité des décisions prises.

Les administrateurs, président du Conseil d'administration et directeur général ainsi que les directeurs généraux délégués ne perçoivent aucune rémunération au titre de leurs mandats respectifs. Toutefois, le président du conseil et directeur général ainsi que les directeurs généraux délégués ont droit, sur justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions et dans l'intérêt de la Société. En outre, il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration, le président du conseil, le directeur général ainsi que les directeurs généraux délégués, s'ils cessent leurs fonctions.

Délégation en matière d'augmentation de capital

L'Assemblée générale du 4 mai 2012 a délégué au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à une ou plusieurs augmentations de capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes et attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes, à hauteur de 40M€ et pour une durée de 26 mois à compter du 4 mai 2012.

Jetons de présence

Lors de l'Assemblée générale du 4 mai 2012, la résolution de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil d'administration a été adoptée.

Conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce

Les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont relatées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Annexes

Au présent rapport sont joints les documents suivants :

- Annexe 1 : le tableau faisant apparaître les résultats de la Société depuis sa constitution, conformément à l'article R.225-102-1 du code de commerce.
- Annexe 2 : le tableau indiquant la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux sur les territoires français et étranger.
- Annexe 3 : le tableau indiquant l'ensemble des délégations en matière d'augmentation de capital.

Annexe 1

**Tableau faisant apparaître les résultats de la Société depuis sa constitution
Conformément à l'article R. 225-102-1 du Code**

Nature des indications	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
I. Capital en fin d'exercice			
Capital social	28 095	111 095	111 095
Nombre d'actions émises	2 809 520	11 109 520	11 109 520
Nombre d'obligations convertibles en actions			
II. Opérations et résultats de l'exercice			
Chiffre d'affaires hors taxes	9 565	83 651	141 255
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(116)	(44)	5 240
Impôt sur les bénéfices	-	-	(1 387)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(130)	(54)	3 788
Montant des bénéfices distribués	-	-	3 245
III. Résultats par action			
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0	0	0,35
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0	0	0,34
Dividende attribué à chaque action*	0	0	0,30
IV. Personnel			
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	-	-	-
Montant de la masse salariale de l'exercice	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (S.S., oeuvres sociales)	-	-	-

* (dividende proposé au titre de l'exercice clos le 31/12/2012 : 0,30€ par action)

Annexe 2

**Tableau indiquant la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux
(sur les territoires français et étranger)**

Liste des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires au 31 décembre 2012

Emmanuel Vercoustre		
Fonctions et mandats	au sein du Groupe AXA	hors du Groupe AXA
<p>Directeur général</p> <p>Administrateur ou membre du conseil de surveillance</p> <p>Membre du comité de direction</p>	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Bank Europe SCF • AXA Bank Europe SCF • AXA Bank Europe • AXA Banque (représentant d'AXA Bank Europe) • GIE AXA • AXA Bank Europe 	

Emmanuel Ramé		
Fonctions et mandats	au sein du Groupe AXA	hors du Groupe AXA
<p>Administrateur</p> <p>Directeur général délégué et administrateur au Conseil d'administration</p> <p>Membre du directoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Bank Europe SCF • AXA Banque 	<ul style="list-style-type: none"> • Monte Paschi Banque

Geert Van de Walle		
Fonctions et mandats	au sein du Groupe AXA	hors du Groupe AXA
Directeur général délégué et administrateur au Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Bank Europe SCF 	
Administrateur au conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Belgium Fund • AXA Luxembourg Fund • AXA Open Fund Management 	
Bestuurder / Directeur	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Belgium Finance 	

Marie-Cécile Plessix		
Fonctions et mandats	au sein du Groupe AXA	hors du Groupe AXA
Administrateur au conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Bank Europe SCF 	
Membre du directoire	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Banque 	

Irina Buchmann		
Fonctions et mandats	au sein du groupe AXA	hors du groupe AXA
Administrateur au Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Bank Europe SCF • AXA Bank Europe 	
Membre du comité de direction	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Bank Europe 	
Mitglied des Aufsichtsrats	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Bank AG 	

Laurent Abensour		
Fonctions et mandats	au sein du Groupe AXA	hors du Groupe AXA
Administrateur au Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Bank Europe SCF • Globex International (ex Oudinot Gestion) • Holding Vendôme 3 • Matignon Finance 	
Administrateur unique	<ul style="list-style-type: none"> • GIE AXA Trésorerie Europe 	
Gérant	<ul style="list-style-type: none"> • Finance Solutions S.A.R.L. (FINSO) 	

Alain Symkens		
Fonctions et mandats	au sein du Groupe AXA	hors du Groupe AXA
Administrateur au Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Bank Europe SCF 	

Dominique Bellec		
Fonctions et mandats	au sein du Groupe AXA	hors du Groupe AXA
Administrateur au Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Bank Europe SCF • AXA Bank Europe 	
Membre du comité de direction	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Bank Europe 	

Annexe 3

Tableau indiquant l'ensemble des délégations en matière d'augmentation de capital

TYPE DE DELEGATION	DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE	CONTENU DE LA DELEGATION	PLAFOND (VALEUR NOMINALE)	DELEGATION EN COURS DE VALIDITE OU UTILISEE
Augmentation de capital (<i>maintien du DPS</i>)	AGM 4 mai 2012	Délégation au Conseil d'administration des pouvoirs nécessaires en vue d'augmenter le capital social de la Société immédiatement par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription.	40.000.000 euros	La délégation conférée par l'AGM du 4 mai 2012 a une durée de 26 mois.
Augmentation de capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes et attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes	AGM 4 mai 2012	Délégation au Conseil d'administration des pouvoirs nécessaires en vue d'augmenter le capital par incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi de ces deux procédés.	40.000.000 euros	Cette délégation a été conférée pour une durée de 26 mois à compter du 4 mai 2012.

COMPTES SOCIAUX 2012

Bilan

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Caisse, Banques Centrales,,,,	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Créances sur les établissements de crédit	54 935	447
. A vue	54 935	447
. A terme	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
. Créances commerciales	-	-
. Autres concours à la clientèle	-	-
. Comptes ordinaires débiteurs	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 347 715	3 348 066
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Prêts Subordonnés	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	4	4
Parts dans les entreprises liées	-	-
Crédit-bail et location avec option d'achat	-	-
Location simple	-	-
Immobilisations incorporelles	164	221
Immobilisations corporelles	-	-
Capital souscrit non versé	-	-
Actions propres	-	-
Comptes de négociation et de règlement	-	-
Autres actifs	4	4
Comptes de régularisation	45 319	24 165
Total de l'Actif	3 448 141	3 372 906

Passif (en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Banques Centrales, CCP.....	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	493 402	490 511
. A vue	-	-
. A terme	493 402	490 511
Comptes créditeurs de la clientèle	-	-
Dettes représentées par un titre	2 786 094	2 770 439
. Obligations	2 786 094	2 770 439
. Autres dettes	-	-
Autres passifs	51 856	727
Comptes de régularisation	2 089	317
Comptes de négociation et de règlement	-	-
Provisions	-	-
Dettes subordonnées	-	-
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
Capitaux propres	-	-
<i>Capital souscrit</i>	111 095	111 095
<i>Primes d'émission, de fusion</i>	-	-
<i>Réserves</i>	-	-
<i>Report à nouveau (+/-)</i>	(183)	(130)
<i>Résultat de l'exercice (+/-)</i>	3 788	(54)
<i>Résultat en Instance d'affectation (+/-)</i>	-	-
Total du Passif	3 448 141	3 372 906

Hors bilan

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de financement		
Engagements en faveur d'établissement de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	-	-
Engagements de Garantie		
Cautions, avals et autres garanties	-	-
Garanties d'ordre de la clientèle	-	-
Engagements sur titres		
Titres à recevoir	-	-

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de financement		
Engagements reçus d'établissement de crédit	511 070	-
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de Garantie		
Cautions, avals et autres garanties	-	-
Garanties reçues de la clientèle	-	-
Engagements sur titres		
Titres à livrer	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Engagements sur instruments financiers à terme		
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	2 750 000	1 250 000
Opérations sur instruments de cours de change	-	-
Opérations sur autres instruments	-	-
Autres engagements		
Engagements donnés	-	-
Engagements reçus	-	-
Engagements douteux		
	-	-

Compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Intérêts et produits assimilés	141 255	83 651
Intérêts et charges assimilées	(133 222)	(82 521)
Revenus des titres à revenu variable	-	-
Commissions (produits)	-	-
Commissions (charges)	-	-
Gains ou Pertes sur Opérations des portefeuilles de négociation	-	-
Gains ou Pertes sur Opérations des portefeuilles de placement et assimilées	-	-
Autres produits d'exploitation Bancaire	-	-
Autres charges d'exploitation bancaire	(203)	(13)
Produit net bancaire	7 830	1 117
Charges générales d'exploitation	(2 589)	(1 073)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immo corporelles et incorporelles	(65)	(98)
Résultat brut d'exploitation	5 175	(54)
Coût du Risque	-	-
Résultat d'exploitation	5 175	(54)
Gains ou Pertes sur actifs immobilisés	-	-
Résultat courant avant d'impôt	5 175	(54)
Résultat exceptionnel	-	-
Impôt sur les bénéfices	(1 387)	-
Dotations/Reprises de FRBG et Provisions réglementés	-	-
Résultat net	3 788	(54)

AXA Bank Europe SCF
Comptes sociaux
Liste des annexes 2012

- Note 1. Faits marquants, principes et méthodes comptables
- Note 2. Caisses, banques centrales : NEANT
- Note 3. Créances sur les établissements de crédit
- Note 4. Créances sur la clientèle : NEANT
- Note 5. Obligations et autres titres a revenu fixe
- Note 5.1. Portefeuilles titres
- Note 5.2. Ventilation des titres
- Note 5.3. Obligations et autres titres à revenu fixe ventilées par échéances (valeur nette comptable)
- Note 6. Opération avec les parties liées
- Note 6.1. Prêts subordonnés : NEANT
- Note 6.2. Parts dans les entreprises liées : NEANT
- Note 6.3. Opérations avec les entreprises liées :
- Note 6.4. Participations et autres titres détenus à long terme :
- Note 7. Immobilisations
- Note 8. Comptes de négociation, autres actifs et comptes de régularisation
- Note 9. Banques centrales, Dettes envers les établissements de crédit, Comptes créditeurs de la clientèle
- Note 9.1. Banques centrales : NEANT
- Note 9.2. Dettes envers les établissements de crédit :
- Note 10. Comptes créditeurs à la clientèle : NEANT
- Note 11. Autres sommes dues : NEANT
- Note 12. Dettes
- Note 12.1. Dettes représentées par un titre
- Note 12.2. Durée résiduelle des dettes
- Note 13. Comptes de négociations, autres passifs et comptes de régularisation
- Note 14. Provisions : NEANT
- Note 15. Provisions et dettes
- Note 15.1. Provisions réglementées : NEANT
- Note 15.2. Dettes subordonnées : NEANT
- Note 16. Capitaux propres
- Note 16.1. Capitaux propres
- Note 16.2. Décomposition du capital social
- Note 16.3. Variations des capitaux propres
- Note 17. Instruments financiers à terme
- Note 18. Intérêts et produits assimilés
- Note 19. Revenus des titres à revenu variable : NEANT
- Note 20. Intérêts et charges assimilés
- Note 21. Commissions, Autres produits et charges d'exploitation bancaire
- Note 21.1. Commissions charges : NEANT
- Note 21.2. Commissions produits : NEANT
- Note 22. Gains ou pertes
- Note 22.1. Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de négociation : NEANT
- Note 22.2. Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement et assimilées : NEANT
- Note 23. Autres produits et charges d'exploitation bancaire
- Note 24. Charges générales d'exploitation
- Note 25. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles
- Note 26. Honoraires des commissaires aux comptes
- Note 27. Coût du risque : NEANT
- Note 28. Gains ou pertes sur actifs immobilisés : NEANT
- Note 29. Résultat exceptionnel : NEANT
- Note 30. Impôts sur les bénéfices

Note 1. Faits marquants, principes et méthodes comptables

Les sociétés de crédit foncier sont des établissements de crédit, agréés en qualité de société financière par le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Les comptes individuels d'ABE SCF sont présentés conformément aux dispositions du règlement CRBF n°91-01 du 16 janvier 1991 modifié des règlements n°2000-03 et 2005-04 du CRC, ainsi qu'aux principes comptables applicables aux établissements de crédit.

La société a pour objet exclusif, tant en France qu'à l'étranger, l'exercice des activités et opérations définies ci-après :

- Opérations de crédit et opérations assimilées dans les conditions prévues par la réglementation sur les sociétés de crédit foncier et dans la limite de l'agrément de la Société ;
- Opérations de financement dans les conditions prévues par la réglementation sur les sociétés de crédit foncier au moyen de l'émission d'obligations foncières ou de tout autre emprunt ;
- Et toute activité connexe expressément autorisée par les textes sur les sociétés de crédit foncier, pour les besoins de la réalisation de son objet social exclusif.

Faits marquants

Ressources

Suite au remboursement anticipé des obligations foncières de la série 4 souscrites par AXA Bank Europe en 2011, la société a procédé au début du second trimestre 2012, à deux nouvelles émissions, de 1 000 000K€ sur le marché public pour une durée de cinq ans (série 5) et de 500 000K€ auprès d'ABE pour une durée de dix ans (série 6).

Les obligations foncières de la série 6 ont fait l'objet d'un remboursement anticipé à ABE le 20 septembre 2012 donnant lieu à une nouvelle émission de 500 000 K€ auprès du marché public pour une durée de 7 ans (série 7).

Fiscalement l'option d'étalement des primes d'émission des obligations foncières a été dénoncée au quatrième trimestre 2012, avec un effet au 01/09/2012 jusqu'au 31/08/2014. Aussi tous les frais liés aux émissions durant cette période biennale seront intégralement déductibles fiscalement.

Instruments financiers

Suite aux émissions des obligations foncières de 2012, la SCF a conclu avec AXA Bank Europe la mise en place de deux nouveaux swaps respectivement de 1 000 000 K€ et de 500 000 K€.

Engagements reçus

Le 26 juin 2012 un avenant au cash advance agreement du 04 novembre 2010 a été mis en place. Une ligne de crédit potentielle correspondant à 15% du total du dernier pied de bilan audité a été accordée par AXA Bank Europe à la société. Au 31/12/2012, le plafond de ce crédit s'élève à 511M€ et sera utilisé en fonction des besoins de ABE SCF. Une commission de réservation équivalant à 0.6% de cette ligne de crédit sera payée à AXA Bank Europe en cas de non utilisation.

Eléments de l'actif

Titres d'investissement

Les titres dits à revenu fixe (notamment les obligations, les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et autres titres de créances négociables) sont comptabilisés en « Titres d'investissement » lorsqu'il existe l'intention de les conserver durablement, jusqu'à leur échéance. Les obligations entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres d'investissement fait l'objet d'un amortissement selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres, au compte de résultat. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont enregistrés à leur date d'acquisition pour leur prix d'acquisition, (frais exclus ou inclus sur option, possibilité d'amortissement suivant la méthode TIE : taux d'intérêt effectif) et intérêts courus exclus.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Une provision est constituée lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres RMBS sont issus du véhicule de titrisation d'AXA Banque Europe, Royal Street SA, une société d'investissement en créances institutionnelles de droit belge de certains crédits hypothécaires belges d'ABE.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement, selon le mode linéaire, d'une durée de 5 ans pour les frais d'établissement et d'une durée de 1 an pour les logiciels et licences.

Comptes de régularisation

Les primes d'émission, les primes de remboursement des obligations foncières ont un caractère de complément de rémunération et sont amorties selon la méthode du TIE sur la durée de vie des titres concernés. Les frais liés à l'émission sont amortis suivant la même méthode. Remarque : si la prime d'émission est supérieure à 10 % du montant de l'émission, fiscalement c'est un amortissement actuariel qui est requis et comptablement il est admis de pouvoir amortir la prime suivant le même principe.

Le net des produits à recevoir et des charges à payer sur SWAP est aussi comptabilisé en comptes de régularisation.

Eléments du passif

Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

Dettes représentées par un titre :

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support. Pour financer son activité AXA Bank Europe SCF a émis des obligations foncières. Les obligations foncières

émises ont fait l'objet d'une notation par deux agences de notation (Moody's et Fitch).

Les émissions sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

Instruments financiers à terme de taux

La SCF constate à l'actif de son bilan des RMBS sur lesquelles elle perçoit un taux variable de type Euribor3 mois + marge. Au passif, la SCF émet des obligations foncières, « covered bonds » qui :

- servent un taux fixe, elles sont alors couvertes par un swap de taux d'intérêt dans lequel la SCF reçoit du taux fixe et verse un taux variable de type Euribor 3 mois + marge. Le notionnel du contrat de swap pour une série d'obligations foncières déterminée sera égal au notionnel de cette série d'obligations foncières jusqu'à leur maturité. Comptablement, ces swaps de taux sont des Dérivés de couverture.
- servent un taux variable de type Euribor 3 mois + marge.

Impôts sur les sociétés

En France, le taux normal de l'impôt sur les bénéfices est de 33 1/3 %, les plus-values à long terme (hors plus values sur les sociétés à prépondérance immobilière) sont taxées à 0% depuis le 1er janvier 2007. Les plus et moins-values réalisées sur les titres en portefeuille sont soumises au régime d'imposition de droit commun, soit 33 1/3 %, excepté celles réalisées sur les titres de participation qui bénéficient du régime des plus-values à long terme.

Une contribution de 3,3 % a été instituée sur les résultats des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2000. AXA Bank Europe SCF a tenu compte de ces contributions pour déterminer l'impôt courant dû au titre de chacune de ces périodes.

La loi de finances rectificative de 2011 a institué une contribution exceptionnelle de 5% sur l'impôt dû au titre de 2011 et 2012. Cette contribution est applicable aux sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 250M€, AXA Banque Europe SCF n'est donc pas concernée.

AXA Bank Europe SCF

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

Les dotations ou reprises de provisions pour impôts différés constatées dans les comptes sociaux sont enregistrées en contrepartie du compte de charge d'impôt.

Engagements sociaux

AXA Bank Europe SCF n'est pas dotée de moyens humains propres. Dans le cadre d'une convention d'externalisation et de fourniture de services ainsi que dans le cadre d'une convention de

gestion, AXA Bank Europe SCF s'appuie, sur le personnel de son actionnaire de référence AXA Bank Europe et sur le personnel d'AXA Banque.

Note 2. Caisses, banques centrales : NEANT

Note 3. Créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
A vue	54 935	447
Comptes ordinaires Débiteurs	54 935	447
Créances rattachées	0	0
Prêts J/J	0	0
A terme	0	0
Comptes et prêts	0	0
Créances rattachées	0	0
Total	54 935	447

Note 4. Créances sur la clientèle : NEANT

Note 5. Obligations et autres titres a revenu fixe

Note 5.1. Portefeuilles titres

(en milliers d'euros)	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Titres de participation et activité de portefeuille	31/12/2012	31/12/2011
Obligations et autres titres à revenu fixe			3 337 500		3 337 500	3 337 500
Actions et autres titres à revenu variable						
Participations et activité de portefeuille						
Créances rattachées			10 215		10 215	10 566
Total portefeuille titres	0	0	3 347 715	0	3 347 715	3 348 066

Note 5.2. Ventilation des titres

(en milliers d'euros)	Cotés Valeur brute	Non cotés Valeur brute	Valeur brute comptable	Dépréciations	Valeur nette comptable	Prix de remboursement	Valeur de marché	+/- Value	Emis en France Valeur nette	Emis à l'étranger Valeur nette	Emis par des organismes publics	Emis par d'autres émetteurs
Titres de placement :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OPCVM de capitalisation												
OPCVM de distribution												
Titres de créances négociables												
Autres titres												
Créances rattachées												
Titres d'investissement :	3 347 715	0	3 347 715	0	3 347 715	3 347 715	3 373 725	36 225	0	3 347 715	0	3 347 715
Obligations	3 337 500	0	3 337 500	0	3 337 500	3 337 500	3 373 725	36 225	0	3 337 500	0	3 337 500
Créances rattachées	10 215	0	10 215	0	10 215	10 215			0	10 215	0	10 215
Participations et activité de portefeuille :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de participation												
Créances rattachées												
Total	3 347 715	0	3 347 715	0	3 347 715	3 347 715	3 373 725	36 225	0	3 347 715	0	3 347 715

Note 5.3. Obligations et autres titres à revenu fixe ventilées par échéances (valeur nette comptable)

(en milliers d'euros)	Échéance < 3 mois	Échéance de 3 mois à 1 an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance de plus de 5 ans	Créances et dettes rattachées	31/12/2012	31/12/2011
Titres de placement :	0	0	0	0	0	0	0
Autres titres							
Titres d'investissement	0	0	0	3 337 500	10 215	3 347 715	3 348 066
Obligations	0	0	0	3 337 500	10 215	3 347 715	3 348 066

Note 6. Opération avec les parties liées

Note 6.1. Prêts subordonnés : NEANT

Note 6.2. Parts dans les entreprises liées : NEANT

Note 6.3. Opérations avec les entreprises liées :

(en milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées	Autres opérations	31/12/2012
Créances* :			
<i>Effets publics et valeur assimilées</i>			
<i>Créances sur les établissements de crédit</i>	54 840	95	54 935
- A vue	54 840	95	54 935
- A terme			
<i>Créances sur la clientèle</i>	0	0	0
<i>Obligations et autres titres de crédits</i>	0	3 337 500	3 337 500
Total des emplois	54 840	3 337 595	3 392 435
Dettes* :			
<i>Dettes sur établissements de crédit</i>	490 576	0	490 576
- A vue			
- A terme	490 576	0	490 576
<i>Dettes sur la clientèle</i>			
<i>Dettes représentées par un titre</i>		2 750 000	2 750 000
<i>Dettes subordonnées</i>	0	0	0
Total des ressources	490 576	2 750 000	3 240 576

*(hors créances et dettes rattachées)

AXA Bank Europe SCF

(en milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées	Autres opérations	31/12/2012
<i>Hors bilan - engagements donnés:</i>			
<i>Engagement de financement :</i>	0	0	0
- en faveur d'établissements de crédits			
- en faveur de la clientèle			
<i>Engagement de garantie :</i>	0	0	0
- en faveur d'établissements de crédits			
- en faveur de la clientèle			
<i>Engagements sur titres</i>	0	0	0
Total des engagements donnés	0	0	0
<i>Hors bilan - engagements reçus :</i>			
<i>Engagement de financement :</i>	511 070	0	511 070
- reçu d'établissements de crédits	511 070	0	511 070
- reçu de la clientèle			
<i>Engagement de garantie :</i>			
- reçu d'établissements de crédits			
- reçu de la clientèle			
<i>Engagements sur titres</i>			
Total des engagements reçus	511 070	0	511 070

Axa Bank Europe SCF n'a conclu aucune transaction significative avec des parties liées à des conditions anormales de marché pour l'exercice clôturant au 31/12/2012.

Note 6.4. Participations et autres titres détenus à long terme :

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Participations et autres titres	4	4
Autres immobilisations financières	4	4
Total	4	4

Note 7. Immobilisations

(en milliers d'euros)	Valeur brute 31/12/2011	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Transfert	Valeur brute 31/12/2012	Amortissements et dépréciations	Valeur nette 31/12/2012
Immobilisations incorporelles	333	8	0	0	341	177	164
Immobilisations corporelles	0				0		0
Total de l'actif immobilisé	333	8	0	0	341	177	164

Note 8. Comptes de négociation, autres actifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Comptes de négociation :	0	0
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres ouverts chez les établissements de crédit	0	0
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres ouverts chez les sociétés de Bourse	0	0
Autres actifs :	4	4
Dépôt de garantie versés pour le compte propre	4	0
Autres débiteurs divers	0	4
Créances rattachées	0	0
Comptes de régularisation actif :	45 319	24 165
Comptes d'ajustement sur instruments financiers à terme	0	0
Comptes d'ajustement hors bilan sur titres de transaction	0	0
Pertes à étaler	0	0
Charges constatées d'avance	63	136
Charges à répartir	13 875	10 953
Produits à recevoir sur swap	31 381	13 075
Comptes de régularisation divers	0	0
Total	45 323	24 169

Note 9. Banques centrales, Dettes envers les établissements de crédit, Comptes créditeurs de la clientèle

Note 9.1. Banques centrales : NEANT

Note 9.2. Dettes envers les établissements de crédit :

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
A vue	0	0
Comptes ordinaires Créditeurs		
Dettes rattachées		
Emprunts JJ		
A terme	493 402	490 511
Comptes et emprunts	490 576	488 171
Dettes rattachées	2 826	2 340
Autres sommes dues	0	0
Total	493 402	490 511

Note 10. Comptes créditeurs à la clientèle : NEANT

Note 11. Autres sommes dues : NEANT

Note 12. Dettes

Note 12.1. Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Obligations foncières	2 786 094	2 770 439
Obligations	2 750 000	2 750 000
Dettes rattachées	36 094	20 439
Autres dettes	0	0
Opérations sur titres	0	0
Total	2 786 094	2 770 439

Note 12.2. Durée résiduelle des dettes

(en milliers d'euros)	< à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	+ 5ans	31/12/2012	31/12/2011
Emprunts Obligataires*						
Cover bonds	0	0	1 500 000	1 250 000	2 750 000	2 750 000
Emprunts à terme*	0	0	1 235	489 341	490 576	488 171
Autres dettes représentées par un titre						
Opérations sur titres						
Total	0	0	1 501 235	1 739 341	3 240 576	3 238 171

*(Hors dettes rattachées)

Note 13. Comptes de négociations, autres passifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Comptes de négociation :	0	0
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres ouverts chez les établissements de crédit	0	0
Comptes des règlement relatifs aux opérations sur titres ouvert chez les sociétés de Bourse	0	0
Autres passifs :	51 856	727
Primes sur instruments conditionnels vendus	0	0
Dettes sur titres de transaction empruntés	0	0
Dettes rattachées sur les intérêts de prêts et emprunts	0	0
Fournisseurs	3 196	727
Dettes sociales & fiscales	0	0
Impôts sur les sociétés	0	0
Autres dépôts de garantie reçus	48 660	0
Autres créditeurs	0	0
Comptes de régularisation passif :	2 089	317
Comptes d'ajustement sur instruments financiers à terme	0	0
Comptes d'ajustement sur autres éléments de hors bilan	0	0
Gains à étaler	0	0
Produits constatés d'avance	0	0
Charges à payer	489	317
Charges à payer dettes fiscales	1 600	0
Charges à payer swap	0	0
Autres comptes de régularisation	0	0
Total	53 945	1 044

Note 14. Provisions : NEANT

Note 15. Provisions et dettes

Note 15.1. Provisions réglementées : NEANT

Note 15.2. Dettes subordonnées : NEANT

Note 16. Capitaux propres

Note 16.1. Capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Capital social	111 095	111 095
Prime d'émission	0	0
Réserve légale	0	0
Autres réserves	0	0
Report à nouveau	(183)	(130)
Résultat de l'exercice	3 788	(54)
Résultat en instance d'affectation	0	0
Total	114 700	110 912

Note 16.2. Décomposition du capital social

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Capital social	111 095	111 095
Nombre d'actions :		
- totalement libérées	11 109 520	11 109 520
- non libérées	-	-
Valeur nominale de l'action en euros	10	10

Note 16.3. Variations des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital social	Primes	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat	Total
A l'ouverture	111 095	0	0	0	(130)	(54)	110 912
Dividendes versés au cours de l'exercice							
Augmentation de capital							
Affectation du résultat de l'exercice antérieur					(54)	54	
Résultat de l'exercice						3 788	3 788
A la clôture	111 095	0	0	0	(184)	3 788	114 700

Note 17. Instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	Etablissements de crédit OCDE		Clientèle non financière		Montant notionnel gré à gré selon la durée résiduelle		
	Montant notionnel gré à gré	Juste valeur	Montant notionnel gré à gré	Juste valeur	< 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
	31/12/2012		31/12/2012				
Swaps de taux d'intérêt macro couverture	2 750 000	-	-	-		1 500 000	1 250 000
Total opérations fermes	2 750 000	-	-	-	-	1 500 000	1 250 000

Note 18. Intérêts et produits assimilés

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Opérations avec les établissements de crédit	62 929	39 737
Comptes ordinaires débiteurs	18	29
Produits divers d'intérêts	62 911	39 709
Obligations et autres titres à revenu fixe	78 326	43 914
Titres d'investissement	78 326	43 914
Total	141 255	83 651

Note 19. Revenus des titres à revenu variable : NEANT

Note 20. Intérêts et charges assimilés

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Opérations avec les établissements de crédit	48 278	36 568
Comptes ordinaires créditeurs	1	0
Comptes et emprunts à terme	18 402	11 754
Charges divers d'intérêts	29 875	24 814
Obligations et autres titres à revenu fixe	81 893	45 952
Charges sur dettes constituées par des titres	81 890	45 947
Commissions	3	5
Autres intérêts et charges assimilées	3 051	0
Charges sur engagements de financement	3 051	0
Total	133 222	82 521

Note 21. Commissions, Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Note 21.1. Commissions charges : NEANT

Note 21.2. Commissions produits : NEANT

Note 22. Gains ou pertes

Note 22.1. Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de négociation : NEANT

Note 22.2. Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement et assimilées : NEANT

Note 23. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Autres produits d'exploitation bancaire	0	0
Produits divers d'exploitation bancaire	0	0
Autres charges d'exploitation bancaire	203	13
Charges divers d'exploitation bancaire	203	13
Total	203	13

Note 24. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Impôts et taxes	139	97
Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S)	48	97
Contribution Economique Territoriales (CET)	91	
Services extérieurs	2 450	977
Autres services extérieurs	2 450	977
Total	2 589	1 073

Note 25. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Dotations aux amortissements et aux provisions	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Dotations aux amortissements et aux provisions	65	98
Immobilisations incorporelles	65	98
Total	65	98

Note 26. Honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	PwC	Mazars	31/12/2012	31/12/2011
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	30	37	67	52
Missions accessoires	-	-	-	-
Total	30	37	67	52

Note 27. Coût du risque : NEANT

Note 28. Gains ou pertes sur actifs immobilisés : NEANT

Note 29. Résultat exceptionnel : NEANT

Note 30. Impôts sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Impôts	1 387	0
Total	1 387	0

AXA BANK EUROPE SCF
Société Anonyme au capital de 111.095.200 euros
Siège social : 203/205 rue Carnot, Fontenay-sous-Bois – 94138 Cedex France
525 010 880 RCS Créteil

(ci-après la « **Société** »)

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES
TRAVAUX DU CONSEIL ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter, en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration menés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ainsi que les procédures de contrôle interne applicables à la Société. Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 19 mars 2013.

**I. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La Société est un établissement de crédit agréé en qualité de société financière et disposant du statut de société de crédit foncier. Régie par les articles L.515-13 et suivants du Code monétaire et financier, elle a été constituée en août 2010, sous forme de société anonyme et a clôturé le 31 décembre 2012 son troisième exercice social.

A. Composition du conseil d'administration

Aux termes de l'article 15 des statuts de la Société, le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix huit au plus.

Au 31 décembre 2012, le conseil d'administration était composé des membres suivants :

- Monsieur Emmanuel VERCOUSTRE, Président ;
- Monsieur Geert VAN DE WALLE ;
- Monsieur Emmanuel RAME ;
- Madame Irina BUCHMANN ;
- Monsieur Alain SYMKENS ;
- Madame Marie-Cécile PLESSIX ;

- Monsieur Laurent ABENSOUR ; et
- Monsieur Dominique BELLEC.

Modifications intervenues dans sa composition au cours de l'exercice 2012 :

- Démission de Monsieur François ROBINET de ses fonctions de président du Conseil d'administration, administrateur et directeur général avec effet le 15 mars 2012 ;
- Cooptation par le conseil d'administration du 15 mars 2012 de Monsieur Emmanuel VERCOUSTRE en qualité d'administrateur, pour la durée du mandat d'administrateur restant à courir par Monsieur François ROBINET, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée en 2013 à statuer sur les comptes de l'exercice à clore au 31 décembre 2012 ; et nomination par le conseil d'administration du 15 mars 2012 de Monsieur Emmanuel VERCOUSTRE, administrateur de la Société, en tant que nouveau président du Conseil d'administration, directeur général et dirigeant responsable en remplacement de Monsieur François ROBINET, pour la durée de son mandat d'administrateur en cours soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée en 2013 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Ratification par l'assemblée générale du 4 mai 2012 de la cooptation par le conseil d'administration lors de sa séance du 21 septembre 2011 de Monsieur Alain SYMKENS comme administrateur en remplacement de Monsieur Mustafa UZEL, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée en 2013 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Ratification par l'assemblée générale du 4 mai 2012 de la cooptation par le conseil d'administration lors de sa séance du 15 mars 2012 de Monsieur Emmanuel VERCOUSTRE comme administrateur en remplacement de Monsieur François ROBINET, et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée en 2013 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Nomination par l'assemblée générale du 4 mai 2012 comme administrateur de Monsieur Emmanuel RAME, pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée en 2015 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Nomination par l'assemblée générale du 4 mai 2012 comme administrateur de Monsieur Dominique BELLEC, pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée en 2015 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Démission de Madame Marie-Cécile PLESSIX de sa fonction de directeur général délégué avec effet le 4 mai 2012.
- Nomination par le conseil d'administration du 4 mai 2012 de Monsieur Emmanuel RAME, administrateur de la Société, en tant que nouveau directeur général délégué et de dirigeant responsable au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier en remplacement de Madame Marie-Cécile PLESSIX, pour la durée de son mandat d'administrateur en cours, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée en 2015 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

B. Fonctionnement du conseil d'administration

1. Le conseil d'administration

Conformément à l'article 17 des statuts de la Société, le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire. Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Cette possibilité de participation par visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport sur la gestion du groupe.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du Président de séance est prépondérante.

Conformément à l'article 18 des statuts de la Société, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent.

En outre, il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

L'agrément des cessions d'actions aux tiers ainsi que les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration.

Le conseil d'administration assume les missions mises à la charge de l'organe délibérant dans le règlement n°97-02 du 21 février 1997 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Le conseil d'administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission, sur les marchés réglementés ou non réglementés ou hors marché, d'obligations foncières ou d'autres instruments financiers équivalents émis sur le fondement de droits étrangers ainsi que la souscription d'emprunts (privilégiés ou non privilégiés).

Au cours de l'exercice 2012, le conseil d'administration s'est réuni à six reprises ;

- le 15 mars
- le 4 mai
- le 20 juin
- le 7 septembre
- le 21 septembre
- le 12 décembre

sur convocation de son Président. Le cabinet FIDES, contrôleur spécifique, a été convoqué à chacune de ces réunions.

Les principales questions suivantes ont été abordées par le conseil d'administration durant l'exercice 2012 :

- Examen et arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Proposition d'affectation du résultat,
- Compte-rendu des travaux du comité d'audit,
- Présentation de l'activité et des résultats du contrôle interne au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Agrément de "Les Assurés Réunis" et autorisation de la cession d'une action de la Société par Servis Life à Les Assurés Réunis,
- Approbation du programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'obligations foncières (2nd trimestre 2012),
- Autorisation de remboursement par la Société de la totalité de la tranche n°1/ Série 4 d'obligations foncières,
- Autorisation de procéder à des émissions obligataires par la Société et délégation de pouvoirs en vue de les réaliser,
- Autorisation à donner au conseil à l'effet de décider d'augmenter le capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription et incorporation de réserves ou autres,
- Constatation de la démission de Monsieur François Robinet de ses fonctions de président du Conseil d'administration, administrateur et directeur général et cooptation de Monsieur Emmanuel Vercoustre,
- Nomination de Monsieur Emmanuel Vercoustre en tant que président du Conseil d'administration et attribution des pouvoirs de direction générale au président du Conseil d'administration,
- Confirmation des directeurs généraux délégués dans leurs fonctions,

- Constatation de la démission de Monsieur François Robinet de ses fonctions de membre du comité des engagements et nomination de Monsieur Emmanuel Vercoustre,
- Proposition à l'Assemblée Générale de nommer de nouveaux administrateurs,
- Convocation de l'Assemblée Générale de la Société,
- Constatation de la démission de Madame Marie-Cécile Plessix de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société,
- Nomination de Monsieur Emmanuel Ramé en tant que nouveau Directeur Général Délégué de la Société,
- Approbation du programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'obligations foncières (3^{ème} trimestre 2012),
- Autorisation de remboursement par la Société de la totalité de la tranche n°1/ Série 6 d'obligations foncières,
- Autorisation des conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce, et plus spécifiquement des avenants à la convention de gestion, à la convention d'externalisation et de fourniture de services et au "Cash Advance Agreement",
- Compte-rendu sur le rapport de recommandations d'audit,
- Examen et arrêté de l'état intermédiaire des comptes semestriels de la Société pour le premier semestre 2012,
- Etat des facteurs clés du risque crédit relatif aux créances sous-jacentes,
- Compte-rendu des travaux du comité d'audit,
- Approbation du programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'obligations foncières (4^{ème} trimestre 2012),
- Autorisation de procéder à des émissions obligataires par la Société et délégation des pouvoirs en vue de les réaliser,
- Renouvellement du programme Euro Medium Term Notes de la Société,
- Approbation du programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'obligations foncières (1^{er} trimestre 2013),
- Autorisation de procéder à des émissions obligataires par la Société et délégation des pouvoirs en vue de les réaliser.

2. Comités

Au 31 décembre 2012, le conseil d'administration a constitué deux comités : un comité d'audit et un comité des engagements.

Le conseil d'administration a été régulièrement informé, durant l'exercice, des délibérations de ces comités ainsi que de leurs décisions.

a. Comité d'audit

Au 31 décembre 2012 le comité d'audit est composé de :

- Madame Irina BUCHMANN, Présidente
- Monsieur Laurent ABENSOUR,
- Monsieur Alain SYMKENS.

Pas de modification intervenue dans sa composition au cours de l'exercice 2012 :

Le 1^{er} comité d'audit s'est réuni le 14 mars 2012 afin de présenter la charte du comité d'audit, et d'examiner les comptes annuels de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Durant ce même comité sont présentés les travaux du contrôle périodique, du contrôle permanent, du contrôle de conformité et du contrôle de risques. Le contrôleur spécifique recommande la mise en place d'une analyse prévisionnelle de la liquidité à 180 jours. Monsieur Van de Walle rappelle que la liquidité est suivie de manière systématique au niveau du Comité des engagements, en ce compris le suivi à 180 jours.

Le second comité d'audit s'est tenu le 7 septembre 2012. Monsieur Emmanuel RAME y a présenté les données comptables et financières arrêtées au 30 juin 2012. Ce comité a été organisé exceptionnellement plus tôt que la date prévue du 21 septembre afin de permettre aux commissaires aux comptes de délivrer leur lettre de confort dans le cadre de l'émission du 20 Septembre 2012.

Le troisième comité d'audit s'est tenu le 21 septembre 2012. Madame Ingrid Charrier refait un point sur les données comptables et financières, reprenant en substance les éléments présentés lors du comité du 7 septembre 2012. Durant ce même comité sont présentés les travaux du contrôle périodique, du contrôle permanent, du contrôle de conformité et du contrôle de risques. Le contrôleur spécifique donne des pistes d'amélioration pour le rapport de liquidité à 180 jours et mentionne que ces pistes sont déjà en discussion avec les équipes en charge du rapport. Il indique également qu'il est indispensable d'obtenir les données de valorisation des garanties immobilières lors de chaque rechargement. Monsieur Philippe Fonteyn assure qu'un plan d'action est en cours qui permettra la fourniture des données dans les délais requis à partir de décembre 2012.

Le processus de data Audit annuel est également évoqué par l'assemblée et Philippe Fonteyn mentionne que des travaux sont en cours pour améliorer l'organisation de l'Audit des données en vue de l'Audit prévu en Octobre.

Philippe Fonteyn rappelle la solution d'échange de collatéral mise en place avec BNPP pour la gestion du risque de contrepartie avec BNPP dans le cadre de la limite des grands risques.

Philippe Fonteyn résume les conclusions de l'étude simulant un défaut de la maison-mère

AXA Bank Europe, étude faite sur demande de et transmise à l'ACP.

b. Comité des engagements

Au 31 décembre 2012 le comité des engagements composé de

- Monsieur Abbas BIN_SABIR, Président ;
- Monsieur Emmanuel VERCOUSTRE ;
- Monsieur Geert VAN DE WALLE ;
- Monsieur Alain WAUTHIER ;
- Madame Dalia NOSKOWICZ ;
- Madame Ingrid CHARRIER ;
- Monsieur Jean-Charles MOULAERT ;
- Monsieur Christophe CROMBEZ ;
- Monsieur Philippe FONTEYN.

Modifications intervenues dans sa composition au cours de l'exercice 2012 :

- Démission de Monsieur François ROBINET et Madame Marie-Cécile PLESSIX
- Désignation de Monsieur Jean-Charles MOULAERT, Monsieur Christophe CROMBER et Monsieur Philippe FONTEYN

Le comité des engagements s'est réuni 12 fois en 2012 et le gros des travaux se sont concentrés sur :

- La gestion des indicateurs prudentiels et de type de gestion ALM. Dans ce cadre nous notons plus particulièrement les décisions prises dans le courant du premier trimestre 2012 pour la gestion du ratio des grands risques.
- Les décisions en premier trimestre de 2012 relatives à la conversion de la Série 4 à taux variable en Série 5 à taux fixe, et en série 6 à taux variable.
- Les décisions en deuxième trimestre de 2012 relatives à la conversion de la Série 6 à taux variable en Série 7 à taux fixe.

3. Directeurs généraux délégués

Au 31 décembre 2012, la Société compte deux directeurs généraux délégués : Monsieur Emmanuel RAME et Monsieur Geert VAN DE WALLE.

Le directeur général et les directeurs généraux délégués sont investis à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite toutefois de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2012, Madame Marie-Cécile PLESSIX a démissionné de ses fonctions d'administrateur et de directeur général délégué avec effet le 4 mai 2012 et Monsieur Emmanuel RAME a été nommé en tant que nouveau directeur général délégué par le conseil d'administration du 4 mai 2012.

C. Les principes et règles de rémunération des mandataires sociaux

Lors des nominations par le conseil d'administration du Président Directeur Général et des Directeurs Général Délégués, il a été décidé qu'ils ne soient pas rémunérés pour ces fonctions.

D. Code de gouvernement d'entreprise

Il est précisé que la Société comprend, y compris AXA Bank Europe, uniquement sept (7) actionnaires (la structure exacte du capital de la Société figurant dans le rapport de gestion du conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012), ce qui conduit naturellement à adapter au cas de la Société certaines règles classiques de gouvernance, lesquelles sont destinées avant tout aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, ce qui n'est pas le cas de la Société.

Compte tenu des caractéristiques propres de la Société, il n'est pas apparu nécessaire de se référer à un code de gouvernement d'entreprise (notamment au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF de décembre 2008), étant précisé que la Société s'est attachée à appliquer néanmoins les principes classiques de bonne gouvernance lorsque l'application de ces derniers fait sens compte tenu des spécificités de la Société.

E. Participation des actionnaires à l'assemblée générale

L'ensemble des modalités de participation des actionnaires de la Société à l'assemblée générale sont prévues dans le cadre de l'article 25 des statuts, étant précisé, à toutes fins utiles, que l'intégralité des actions de la Société est inscrite sous la forme nominative (pur ou administré).

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

A. Rappel des objectifs des procédures de contrôle interne

Les objectifs du système de contrôle interne sont fixés par le conseil d'administration.

Ces objectifs sont les suivants :

- vérifier que les opérations réalisées par la Société ainsi que son organisation et les procédures internes sont conformes aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur, aux normes et usages professionnels et déontologiques ;
- vérifier la qualité de l'information comptable et financière, en particulier les conditions d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de cette information ;
- assurer le respect des objectifs assignés par le conseil d'administration, lesquels découlent du plan stratégique de l'établissement de crédit soumis à l'organe délibérant et qui ensuite sont traduits en actions, procédures et opérations.

Il est rappelé qu'un système de contrôle interne conçu pour répondre aux différents objectifs décrits ci-dessus ne donne toutefois pas la certitude que les objectifs fixés seront atteints et ce en raison des limites inhérentes à toute procédure.

B. Organisation générale des procédures de contrôle interne

La Société est soumise ainsi que l'ensemble des établissements bancaires aux dispositions du Règlement CRBF 97-02 relatives au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Elle organise en conséquence son système de contrôle interne autour des différentes dispositions requises par ce Règlement.

Le dispositif de contrôle interne de la Société repose sur ceux d'AXA Bank Europe et d'AXA Banque.

Conformément à la réglementation, ce dispositif s'organise sur 2 niveaux de contrôles ; le contrôle permanent et le contrôle périodique. Transversalement, une filière « Risques » permet un suivi précis des différentes natures de risque (liquidité,...).

La responsabilité de ses entités a été confiée aux responsables d'AXA Bank Europe ayant les mêmes fonctions ; Monsieur Fredien VAN DEN BRANDEN pour le contrôle périodique et Monsieur Alain SYMKENS pour le contrôle permanent. Le responsable des Risques est Monsieur Dominique BELLEC.

Le suivi de la conformité est assuré par le responsable de la conformité d'AXA Banque compte tenu de ses connaissances dans la réglementation bancaire et financière française. Au 31 décembre 2012, cette fonction était assurée par Monsieur Jérôme Moussay.

C. Informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société

La Gestion des risques de la Société intervient dans le cadre des exigences du Comité de Bâle qui requiert que les banques disposent d'un cadre d'appétit aux risques et d'un processus d'adéquation de leurs capitaux à ces risques (ICAAP).

La gestion des risques de la Société, sous-traitée au département de gestion des risques d'AXA Bank Europe, vise à protéger les objectifs de la Société en matière de solvabilité, de liquidité et de rentabilité.

Ces objectifs, ainsi que les processus de gestion des risques de la Société sont décrits dans une charte de gestion des risques de la Société.

Cette gestion des risques se base sur une cartographie des risques de la Société qui est aussi intégrée dans la charte de gestion des risques précitée.

Reprenant les grandes catégories de risques applicables aux banques, cette cartographie des risques de la Société énumère les risques de cette société qui sont matériels à ses activités et

objectifs. Elle les distingue de ceux qui ne le sont pas ou qui ne s'appliquent pas à ses activités.

La cartographie des risques de la Société opère aussi une distinction entre les risques matériels qui sont atténués par des processus de gestion des risques ainsi que par du capital et/ou des limites quantifiées d'appétit aux risques, de ceux qui ne sont atténués que par des processus de gestion des risques.

Enfin, la charte de gestion des risques de la Société détaille la gouvernance, l'ensemble des mesures prises pour gérer les risques matériels de la Société, les limites en place ainsi que les processus de reporting et d'alerte en cas de dépassement de celles-ci.

D. Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

1. Convention d'externalisation et de fourniture de services

Les moyens techniques, comptables, informatiques et en termes de contrôle dont dispose la Société lui sont fournis par AXA Bank Europe et AXA Banque (France), notamment selon les conditions et modalités décrites dans les conventions d'externalisation, à savoir:

- une convention de gestion par laquelle elle délègue à AXA Bank Europe, conformément à l'article L. 515-22 du Code monétaire et financier, la gestion et le recouvrement de ses prêts, créances assimilées (en particulier les titres souscrits auprès de véhicules de titrisation éligibles), titres et valeurs ainsi que sa gestion financière et sa gestion actif-passif (ALM);
- une convention d'externalisation et de fourniture de services, par laquelle elle confie à AXA Bank Europe et AXA Banque l'exécution des obligations réglementaires qui résultent pour l'entreprise de sa qualité de société financière soumise aux dispositions législatives et réglementaires régissant les sociétés de crédit foncier.

2. Système d'information comptable

AXA Banque utilise "SAB". Ce logiciel permet la tenue de la comptabilité et la production des états comptables. AXA Banque a créé au sein de " SAB" une entité distincte représentant l'entreprise, et assurant la ségrégation de l'activité de la Société.

Le logiciel " SAB " permet d'extraire l'ensemble des informations comptables de la Société, en assurant une parfaite piste d'audit.

L'ensemble des enregistrements comptables est effectué conformément aux normes comptables françaises et actualisé en fonction d'éventuelles modifications réglementaires.

D'un point de vue des reporting réglementaires, l'entreprise a été intégrée au dispositif déjà en place pour AXA Banque: les états réglementaires SURFI/Bâle II ont été établis de manière

automatisée par le système d'information d'AXA Banque à l'aide des progiciels "VIVEO". Des rapprochements mensuels sont réalisés entre l'outil de gestion SOPHIS et la plateforme comptable composée des outils "EVOLAN" et "SAB".

Le principe d'organisation repose sur une comptabilité générale tenue par le département comptable d'AXA Banque.

E. Description du dispositif de contrôle comptable

1. Procédures relatives au traitement comptable des opérations

Le dispositif de contrôle comptable d'ABE SCF est constitué :

- d'un premier niveau centralisé à la direction financière et juridique, en charge du contrôle et de la justification de la comptabilisation des opérations réalisées par la comptabilité générale et par le service de la trésorerie;
- d'un second niveau rattaché fonctionnellement au Contrôle Permanent & Conformité.

Les contrôleurs comptables formalisent les résultats des contrôles dans l'outil interne de gestion des contrôles (Comet) et assurent un reporting de ces activités.

L'organisation des contrôles, avec les objectifs de contrôle spécifiés, permet de couvrir l'ensemble de l'activité.

2. Organisation mise en place afin de garantir la qualité et la fiabilité de la piste d'audit

La qualité et la fiabilité de la piste d'audit est assurée par une organisation fondée sur la séparation des tâches et l'utilisation du progiciel ECM interfacé au moteur bancaire SAB :

- La comptabilisation des opérations réalisées par la trésorerie est générée automatiquement dans SAB à partir de l'application de gestion ECM ;
- Le service contrôle comptable assure le contrôle de la justification et de la documentation des écritures comptables ainsi que la révision des écritures enregistrées manuellement dans l'applicatif comptable ;
- Les schémas comptables ont été définis et paramétrés par les départements Comptabilité et Projets Finances.

Le dispositif est sécurisé par un système de sécurité logique et d'habilitations qui sont revues périodiquement.

La qualité de la piste d'audit fait partie intégrante des points sous revue des Commissaires aux comptes. Leurs conclusions, sur ce point, n'ont pas relevé d'insuffisance notable.

3. Résultat des contrôles comptables

Les contrôles comptables de l'activité d'ABE SCF ont été réalisés, en 2012, selon un programme de contrôle prédéfini qui couvre l'ensemble des postes.

Les résultats de ces contrôles n'ont pas révélé d'anomalie de nature à remettre en cause la qualité de l'information comptable et financière de ABE SCF.

Le 19 mars 2013

Le Président du conseil d'administration

AXA BANK EUROPE SCF

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2012

PricewaterhouseCoopers Audit
Crystal Park - 63 rue de Villiers
92208 Neuilly-Sur-Seine Cedex

Mazars
Exaltis - 61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux Actionnaires
AXA BANK EUROPE SCF
203/205 rue Carnot
94138 Fontenay-Sous-Bois Cedex

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société AXA Bank Europe SCF, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont

AXA BANK EUROPE SCF

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2012 - Page 2

porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives.

Votre société détient des positions sur titres d'investissement présentés en note 5 de l'annexe. La note 1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres d'investissement. Nous avons examiné le classement comptable et le dispositif de contrôle relatif à la détermination des paramètres utilisés pour l'appréciation des risques de non remboursement des titres à leur échéance, et la détermination des éventuelles dépréciations et provisions destinées à couvrir ces risques.

Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes et nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 28 mars 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars



Pierre Clavié



Max Dongar

AXA BANK EUROPE SCF

Société anonyme au capital de 111 095 200 € €
Siège Social : 203/205 rue Carnot, 94138 Fontenay sous-bois Cedex
RCS : Créteil 525 010 880

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31/12/2012

**AXA BANK EUROPE
SCF**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2012*

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

**AXA BANK EUROPE
SCF**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2012*

Convention d'externalisation et de fournitures de services

- Personnes concernées

Monsieur Emmanuel Vercoustre, Président Directeur Général d'AXA Bank Europe SCF et membre du Comité de direction d'AXA Bank Europe (Belgique),

Madame Irina Buchmann, membre du Conseil d'administration d'AXA Bank Europe SCF et membre du Comité de direction d'AXA Bank Europe (Belgique),

Monsieur Emmanuel Rame, membre du Conseil d'administration d'AXA Bank Europe SCF et membre du directoire d'AXA Banque.

- Natures et modalités

Votre Conseil d'administration, en date du 23 septembre 2010, a autorisé la société à conclure une convention d'externalisation et de fournitures de services avec les sociétés AXA Bank Europe et AXA Banque.

Cette convention a pour objet l'accomplissement au profit de la Société de certaines tâches relatives aux fonctions support de ses activités, en particulier les services de secrétariat juridique et fiscal, de la préparation au reporting réglementaire, de la comptabilité et du contrôle des risques.

Cette convention a été modifiée par le Service Level Agreement du 7 août 2012, autorisé par le conseil d'administration du 20 juin 2012 et qui a pour objet de fournir une description plus précise des tâches, responsabilités et du niveau de qualité devant être fournis par AXA Banque.

Le montant des rémunérations desdits services comptabilisé au titre de l'exercice 2012 ressort à 198 895 euros, les sommes effectivement versées s'élevant à 100 883 euros.

Convention de gestion

- Personnes concernées

Monsieur Emmanuel Vercoustre, Président Directeur Général d'AXA Bank Europe SCF, membre du Comité de direction d'AXA Bank Europe (Belgique),

**AXA BANK EUROPE
SCF**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2012*

Madame Irina Buchmann, membre du Conseil d'administration d'AXA Bank Europe SCF et membre du Comité de direction d'AXA Bank Europe (Belgique).

- Nature et modalités

Votre Conseil d'administration, en date du 23 septembre 2010, a autorisé la société à conclure une convention de gestion avec la société AXA Bank Europe.

Cette convention a pour objet de déterminer les conventions d'externalisation de la gestion et du recouvrement des créances ou des titres de créances et de la gestion financière, par la fourniture d'AXA Bank Europe des services nécessaires à la réalisation de ces tâches.

Cette convention a été modifiée par le Service Level Agreement du 7 août 2012, autorisé par le conseil d'administration du 20 juin 2012 et qui a pour objet de fournir une description plus précise des tâches, responsabilités et du niveau de qualité devant être fournis par AXA Banque.

Le montant des rémunérations desdits services comptabilisé au titre de l'exercice 2012 ressort à 1 125 135 euros, les sommes effectivement versées s'élevant à 818 290 euros.

Avenant au Cash Advance Agreement

- Personnes concernées

Monsieur Emmanuel Vercoustre, Président Directeur Général d'AXA Bank Europe SCF, membre du Comité de direction d'AXA Bank Europe (Belgique),

Madame Irina Buchmann, membre du Conseil d'administration d'AXA Bank Europe SCF et membre du Comité de direction d'AXA Bank Europe (Belgique).

- Nature et modalités

Votre Conseil d'administration, en date du 23 septembre 2010, a autorisé la société à conclure une convention intitulée « *Cash Advance Agreement* » avec la société AXA Bank Europe, amendée par un avenant du 26 juin 2012, autorisé par le conseil d'administration du 20 juin 2012, dont l'objet est l'engagement d'accorder des avances en fonds au profit de la Société par la société AXA Bank Europe et de déterminer les conditions de ces avances, afin notamment, de financer le risque de

**AXA BANK EUROPE
SCF**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2012*

liquidité au titre de l'émission d'obligations foncières par la Société et de constituer une réserve en cas de survenance d'une baisse de la notation.

Le montant comptabilisé au titre de l'exercice 2012 ressort à 15 611 euros pour les intérêts et à 3 051 019 euros pour la commission de non utilisation des sommes effectivement versées s'élevant respectivement à 15 611 et 0 euro.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avenant au « Term Subordinated Loan Agreement », initialement signé le 4 novembre 2010

Votre Conseil d'administration, en date du 23 septembre 2010, a autorisé la société à conclure une convention intitulée « Term Subordinated Loan Agreement » avec la société AXA Bank Europe, dont l'objet est la mise en place d'un prêt subordonné souscrit par AXA Bank Europe au profit de la Société, afin de financer l'acquisition par la Société de titres de créances hypothécaires à taux variables émis par Royal Street.

Cette convention a été modifiée par un avenant autorisé par le conseil d'administration du 29 novembre 2011, avec pour objet de mettre un terme à la subordination du contrat de prêt. Ainsi, la créance de la société AXA Bank Europe en sa qualité de prêteur n'est plus subordonnée aux créances des créanciers chirographaires. En conséquence, l'intitulé de la convention « Term Subordinated Loan Agreement » est remplacé par l'intitulé « Term Senior Loan Agreement ».

Cette convention a fait l'objet d'un remboursement par anticipation partielle au 05 novembre 2012 d'un montant de 50 M€.

**AXA BANK EUROPE
SCF**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2012*

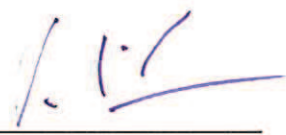
Le montant des intérêts stipulés comptabilisés au titre de l'exercice 2012 ressort à 7 717 580 euros, les sommes effectivement versées à 6 837 067 euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 28/03/2013

Les Commissaires aux Comptes

**PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT**

Pierre Clavié



MAZARS

Max Dongar



AXA BANK EUROPE SCF

Société anonyme au capital de 111 095 200 €
Siège social : 203/205 rue Carnot 94138 Fontenay sous-bois Cédex
RCS : Créteil 525 010 880

Rapport des Commissaires aux Comptes établi
en application de l'article L. 225-235 du Code de
commerce, sur le rapport du Président du conseil
d'administration de la société AXA BANK
EUROPE SCF

Exercice clos le 31/12/2012

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS

**AXA BANK
EUROPE SCF**

*Rapport des commissaires
aux comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos le 31
décembre 2012*

**Rapport des commissaires aux comptes établi en application de
l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président
du conseil d'administration de la société AXA BANK EUROPE SCF**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société AXA BANK EUROPE SCF et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31/12/2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

**AXA BANK
EUROPE SCF**

*Rapport des commissaires
aux comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos le 31
décembre 2012*

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

**AXA BANK
EUROPE SCF**

*Rapport des commissaires
aux comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

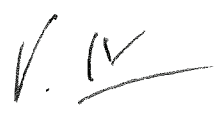
*Exercice clos le 31
décembre 2012*

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 28/03/2013

Les Commissaires aux Comptes

**PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT**



Pierre Clavié

MAZARS



Max Dongar
